

Règlement 2022

Organisation :

En hommage à Gilles Jakiela, président du club de Bousies, le club du TEAM BOUSIES, Le Vélo Club de Bavay et le Vélo Club Solesmois ont décidé de se réunir pour organiser un challenge qui reprend 6 organisations. Les épreuves retenues sont : SOLESMES, HECQ, SASSEGNY, BOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, POIX DU NORD et se dérouleront tout au long de la saison 2022.

Art 1 : Ce challenge est ouvert à tous les licenciés UFOLEP et est organisé sous le règlement de la Commission Sportive Départementale Nord. Le transpondeur sera obligatoire.

Art 2 : Il est possible de s'engager sur une ou plusieurs épreuves. Le nombre d'engagés pourra être limité dans une catégorie pour des raisons de sécurité.

Art 3 : Le coût de l'engagement est le même que pour les épreuves dominicales. (4.50 € ou 2.50€ par épreuve).

Art 4 : Il n'y aura aucun engagement sur place pour ces épreuves.

Art 5 : Le classement général se fera au cumul de temps des 6 épreuves et en fonction de la distance et du nombre total de tours effectués sur les différentes épreuves participées. Un maillot distinctif sera remis à chaque leader à la fin de chaque épreuve. Si le leader est inchangé, il gardera le même maillot. Pour les écoles de vélo (11/12 ans, 9/10 ans et 8 ans et moins), le classement général se fera par place (victoire=1 pt, 2°=2, 3°=3, etc...).

Art 6 : En cas d'égalité lors des manches intermédiaires, le maillot de leader restera sur les épaules du licencié qui l'avait avant l'épreuve.

Art 7 : En cas d'égalité lors de la finale, c'est le coureur cumulant le plus grand nombre de place de 1° qui sera déclaré vainqueur. En cas de quota identique, nous regarderons le quota de 2° places etc...

Art 8 : En cas d'absence justifiée d'un licencié à une des épreuves, le temps de course et le nombre de tour attribué sera celui du dernier concurrent ayant terminé l'épreuve. Au-delà de 2 absences, il ne sera plus possible de faire partie du classement général.

Art 9 : Seul, le temps provenant des transpondeurs sera validé ; les temps provenant d'autre source (compteur, etc...) ne pourront être source de réclamation.

Les montées de catégorie:

Art 10 : L'attribution des points pour les montées de catégorie se fera comme une épreuve normale.

Art 11 : En cas de montée de catégorie en cours de saison, les paramètres temps et tour du général seront alignés sur ceux de la 10° place de la nouvelle catégorie.

Art 12 : Si le leader dans une catégorie est monté entre 2 manches, il ne pourra porter le maillot de leader dans sa nouvelle catégorie ; Il n'y aura pas de maillot de leader durant cette manche.

Art 13 : Le classement général n'est pas pris en compte pour l'attribution de points pour les montées de catégorie.

Art 14 : En cas de descente de catégorie en cours de saison, les paramètres temps et tour du général seront alignés sur ceux de la 20° place de la nouvelle catégorie.

Art 15 : Lors de la dernière manche, lors du protocole final, des récompenses seront attribuées aux vainqueurs ainsi qu'aux licenciés ayant participé à toutes les épreuves.

